

PREFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté du 13 janvier 2017 portant nomination des membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor

LE PREFET DES CÔTES-D'ARMOR

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.912-89 à R.912-100 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2014 modifié fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2016 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- VU l'avis ministériel du 29 juillet 2016 précisant les modalités des élections des comités régionaux, interdépartementaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues par l'article L.912-5 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du préfet des Côtes-d'Armor du 30 août 2016 relatif à la commission électorale et à l'établissement des listes électorales dans le cadre du renouvellement du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté du préfet des Côtes-d'Armor du 21 octobre 2016 relatif à la clôture de la procédure d'établissement des listes électorales et au dépôt des listes de candidats dans le cadre du renouvellement du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté du préfet des Côtes-d'Armor du 10 novembre 2016 relatif à la modification du collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevage marin catégorie « pêche maritime à pied », pour l'établissement des listes électorales pour le renouvellement du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté du préfet des Côtes-d'Armor du 13 décembre 2016 relatif à la clôture de la procédure d'établissement de la liste des candidats appelés à se présenter le 12 janvier 2017 aux élections professionnelles du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor ;

.../...

VU l'arrêté du préfet des Côtes-d'Armor du 13 janvier 2017 portant nomination des membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor ;

VU le courrier de l'Association Nationale des Organisations de Producteurs de la Pêche Maritime et des Cultures Marines du 1^{er} février 2017 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du préfet des Côtes-d'Armor du 13 janvier 2017 portant nomination des membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor est modifié de la façon suivante :

2 – Membres nommés sur propositions des organisations professionnelles :

a) Au titre des organisations de producteurs – 4 sièges

	Titulaires	Suppléants
1	PELLERIN Richard	THOMAS David
2	PRIGENT Jean-Jacques	CADREN Michel
3	VENZAT Damien	ORVEILLON Thierry
4	EOUZAN Emile	LE ROUX Pierrick

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

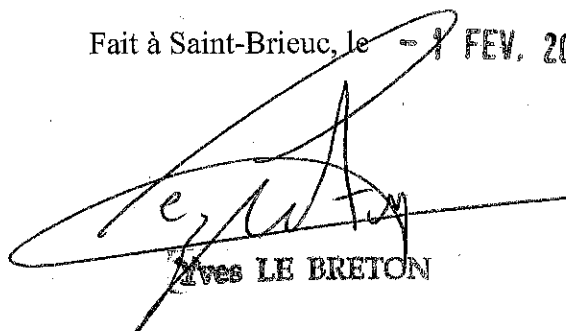
Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le - 1 FEV. 2017



Yves LE BRETON